

Embassy of Algeria
to Japan



سفارة الجزائر
باليابان

在日アルジェリア大使館

Communiqué Service National

Il est porté à la connaissance des ressortissants établis au Japon, ayant l'âge de 30 ans et plus au 31 décembre 2014, non encore incorporés et ceux déclarés insoumis, à se rapprocher de notre poste consulaire, afin de bénéficier des dispositions de « Dispense », décidées par Monsieur le Président de la République, telles que précisées par le Décret Présidentiel N° 14-370 du 23 décembre 2014.

Les ressortissants concernés doivent fournir les pièces suivantes :

- Copie de carte d'immatriculation consulaire.
- Copie intégrale d'acte de naissance.
- Deux photos d'identité réglementaires.

LE SERVICE CONSULAIRE